



Des wagons fumeurs sur la ligne coulommier-paris est

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 23 octobre 2002

Abonné à la carte intégrale, je prends tous les jours le train entre Tournan et la gare de l'est par le train direct de 7h13. Vendredi, le hasard m'a fait prendre un autre wagon que celui auquel je suis habitué, et quelles ne furent pas mes surprises !!!

- Première surprise, il y avait de la place, ce qui est surprenant sachant qu'il n'y a généralement pas assez de places assises pour tous.
- Seconde surprise, une personne fumait... ma femme bien que fumeuse, fait la remarque à cette personne pour lui rappeler les trains sont non fumeurs.

Quelle ne fut pas notre surprise lorsque l'on nous appris que ce wagon était fumeur alors qu'il y a des sigles partout interdit de fumer . En effet, quelques minutes plus tard, beaucoup de monde a allumé sa cigarette...

Est il normal qu'un wagon complet soit réservé aux fumeurs , alors qu'il n'est pas entièrement occupé, et que les non fumeurs doivent rester debout dans les autres wagons ???????

Sans compter que dans les personnes qui étaient dans ce wagon, beaucoup étaient comme moi non fumeurs, ou fumeurs qui ne supportent pas ces wagon irrespirables...

Si la SNCF - RATP protège l'industrie du tabac, ne pourrait elle pas au minimum adapter l'offre à la demande ?. Par exemple, en réservant des compartiments de wagons à vélo (les wagons à vélo sont divisés en 3 compartiments, ils suffit de réserver un ou les deux compartiments passagers pour les drogués du tabac).

Très surpris qu'en 2002, les fumeurs soient encore privilégiés, j'espère recevoir une explication sur cette aberration. Et je ne manquerais pas de consulter une association de consommateur pour en contrôler la légalité, sachant que le wagon n'est même pas signalé fumeur .

Dans l'attente d'une réponse et explication.

LB

Nota : pour les associations anti-tabac en info, ce courrier électronique est envoyé au service de la SNCF île de France. Je suis à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Réponse :

Les règles de la démocratie permettent au citoyen d'exiger l'application de la loi, surtout quand il s'agit d'une loi de

santé publique. Pour la loi qui protège contre le tabagisme, il faut faire appel à un officier de police judiciaire ou déposer une plainte auprès du Procureur de la République. Dans les deux cas, il faut pouvoir faire constater l'infraction ou la décrire avec les précisions suffisantes qui permettront de constater à nouveau les faits incriminés.

Nous comprenons la profonde frustration qui vous a mené à écrire ce courrier à la SNCF avec copie à quatre associations qui luttent contre le tabagisme. Nous pensons cependant que ce type d'intervention, pour avoir un effet, doit reposer sur des faits incontestables, s'appuyer sur des textes précis et comporter une mise en demeure de faire cesser l'infraction dans un délai raisonnable. Il est également important que tout élément affectif soit exclu de cette requête qui ne devra comporter que des faits précis, datés et accompagnés d'attestations de témoignages.

Vous pouvez, pour vous aider à asseoir votre demande :

- consulter les conditions particulières d'application de la loi EVIN dans les transports en commun.
- vous inspirer de la méthodologie prévue pour obtenir le respect de la loi par la RATP.

DNF reste à votre disposition pour vous aider et vous accompagner, jusqu'en justice si nécessaire, et, se porter partie civile à vos côtés.